

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D165  
au territoire des communes d'AIX-NOULETTE et BOUVIGNY-BOYEFFLES  
TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLE SUITE AU VOL DE CÂBLES  
Section hors agglomération  
pendant 3 jours, du 20 au 23 janvier 2025

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande en date du 20 janvier 2025, par laquelle l'entreprise ENSIO, fait connaître le déroulement des travaux de tirage de câble suite au vol de câbles, pendant 3 jours, du 20 au 23 janvier 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de tirage de câble suite au vol de câbles, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D165 du PR 1+540 au PR 2+0, hors agglomération, pendant 3 jours, pendant 3 jours, du 20 au 23 janvier 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes d'Aix-Noulette et Bouvigny-Boyeffles,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Madame le Commissaire de la Police de Lens, et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny,

**Sur** la proposition de Madame la directrice de la Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Artois (MDADT), par intérim du directeur de la MDADT de Lens-Hénin,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D165 du PR 1+540 au PR 2+0, hors agglomération, sur le territoire des communes d'Aix-Noulette et Bouvigny-Boyeffles, pendant 3 jours, du 20 au 23 janvier 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par panneaux B15 et C18
- la circulation sera rétablie chaque soir,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** :

- Madame la directrice de la Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Artois (MDADT), par intérim du directeur de la MDADT de Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Liévin, le.....**20 JAN. 2025**

**Pour le Président du Conseil départemental,**

**Par intérim du directeur de la Maison du Département  
aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,  
Par intérim du Responsable de l'Unité Etudes et Ressources,**

**Le Responsable de l'Unité Immobilier  
de Lens-Hénin,**

**Maxime CARLIER**